



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles

Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité

Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | - à court terme : maintien des surfaces et des communautés végétales (et planctoniques) liées à l'habitat lagunaire - à moyen terme : bon état de conservation de l'habitat lagunaire |
| HIC visés | Lagunes côtières* (1150), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) |
| EIC visées | Aigrette garzette, Avocette élégante, Barge rousse, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Combattant varié, Échasse blanche, Grande aigrette, Grue cendrée, Guifette noire, Pluvier doré, Pluvier guignard, Spatule blanche |
| Territoires | Marais aquacoles |
| Surface | <2137 ha |
| Actions liées | M8, O2, O3 |

PLANIFICATION

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Très présent sur le site, l'habitat lagunaire est majoritairement situé sur les marais aquacoles et correspondent généralement aux bassins en eau, exploités ou non. Cette action vise à proposer des préconisations environnementales afin d'améliorer la gestion de ces marais pour maintenir l'habitat « Lagunes côtières » ainsi que la végétation halophile.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion hydraulique des claires exploitées

1. Les assècs de longue durée (plus de 4 mois) sont déconseillés
2. Pratiquer, lorsque cela est possible, une gestion hydraulique (contrôle des niveaux d'eau):
 - pour les oiseaux nicheurs (laro-limicoles)
 - pour les déplacements des poissons migrateurs (notamment l'anguille) et la migration des reproducteurs.

Une expertise préalable précisera les enjeux sur la parcelle et les niveaux préconisés.

Gestion des parties terrestres et des milieux associés (non directement liés à la production)

1. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...),
2. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire, des coquilles ou de l'argile exclusivement,

3. Fauche ou broyage déconseillé entre mars et septembre, pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse,
4. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée,
5. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme les chardons, sont interdits,
6. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides,
7. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons,
8. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, baccharis, ...).

Proposer un contrat pour la gestion environnementale des marais aquacoles

En partenariat avec la profession conchylicole, la structure animatrice pourra intervenir auprès des services de l'Etat afin de faire part de la nécessité de remettre en place des mesures environnementales rémunérées pour les activités aquacoles et conchylicoles.

Le tableau ci-dessous propose un cahier des charges pour la définition d'un nouvel outil contractuel. Il s'agit de présenter les enjeux écologiques liés aux marais aquacoles et de proposer des mesures favorisant la biodiversité. **Ce cahier des charges sera complété et modulé par les contraintes techniques liées à chaque pratique. L'éventuel outil contractuel finalisé sera défini entre toutes les structures concernées : organismes professionnels, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement.**

La colonne «base» correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien de la mosaïque d'habitats des marais aquacoles : tableau-guide

Ce cahier des charges a pour enjeu principal la gestion des habitats associés (non directement liés à la production) sur les prises exploitées par l'activité aquacole.

| | Engagements non rémunérés | Engagements rémunérables (enjeu biodiversité) |
|---|---|--|
| Entretien et aménagements hydrauliques | | |
| Travaux soumis au règlement existant (Le Terme, protocole marais) | Pas de modification du réseau hydraulique - Réaménagement des claires adapté aux préconisations du règlement aquacole | |
| Entretien des ouvrages et des digues | | Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement |
| Curage | Les produits de curage devront être étendus dans un délai d'un an | |
| Bassins abandonnés | pas de comblement | Conserver les vestiges d'anciens aboteaux comme reposoirs et îlots |
| Gestion hydraulique | | |
| Connectivité | maintien entre les claires et les ruissons | maintien entre les claires en friches et les ruissons |
| Assecs | | pas d'assecs de longue durée (plus de 4 mois) |

| | | |
|---|---|---|
| Bassins abandonnés | | quand le niveau de l'ancien aboiteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (Iaro-limicoles) |
| Gestion des parties terrestres et des milieux associés | | |
| Maintenir la configuration et la forme générale du marais | maintien | |
| Fauche (ou broyage) | | Interdit de mars à septembre |
| Enregistrement des pratiques | cahier d'enregistrement pratiques et interventions (date, nature, matériel) | |
| Traitements phytosanitaires | | zéro |
| Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés, végétation rivulaire | | maintien |
| Réalisation d'un diagnostic biologique | | si nécessaire |

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

La mise en place d'une mesure agri-environnementale nécessite que la parcelle ait une vocation économique.

OUTILS DE REALISATION

Au vu du dispositif actuel, seule une Charte Natura 2000 peut être mise en place pour cette action (prise en compte des deux premières mesures).

Un cahier des charges est néanmoins proposé afin d'être intégré dans un nouvel outil contractuel lors des évolutions futures du dispositif.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, conchyliculteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Comité Régional Conchylicole, associations de protection de la nature, syndicats de propriétaires, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

En l'absence de dispositif financier existant pour une mesure « aquacole », il n'est pas possible de chiffrer le budget prévisionnel des contrats Natura 2000.

Animation : 5j/an : 5 x 500 = 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces de l'habitat « Lagunes côtières »
- Evolution de l'état de conservation de l'habitat



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | - à court terme : maintien du bon état de conservation - à moyen terme : maintien des activités d'élevage extensif, garantes du maintien et de l'entretien et de la prairie naturelle de marais. |
| HIC visés | Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3) |
| EIC visées | Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* , Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Milan noir, Pie-grièche écorcheur |
| Territoires | Marais |
| Surface | 5037 ha |
| Actions liées | M2, O1, O2, O3 |

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des mesures agri-environnementales territorialisées en 2007, 2008 et 2009

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies de marais constituent le support de nombreux habitats d'intérêt communautaire et notamment des « prairies subhalophiles thermo-atlantiques » qui elles-mêmes hébergent un certain nombre d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale. L'état de conservation de cet habitat est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche).

Différents dispositifs agroenvironnementaux ont été développés depuis 1992 afin de préserver les prairies humides (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAE...) avec différents niveaux d'engagements. L'évaluation socio-économique réalisée en 2011 précise que deuxième programme OLAE (1998-2000) a permis la souscription de la majorité des prairies de marais éligibles sur ce territoire, soit une surface potentielle sous contrat d'environ 3000 ha à l'échelle du marais de la Seudre.

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrits sur plus de 2000 hectares pour un montant total de près de 445 000€ (voir tableau ci-après)

| Intitulé | Code de l'action | Rémunération (€/ha/an) | Surface souscrite en 2007, 2008 et 2009 (ha) | % |
|--|--------------------|------------------------|--|------------|
| Maintien des Prairies Humides | PC_MACH_HE1 | 150 | 344.42 | 17 |
| Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion mixte pâturage et fauche | PC_MACH_HE2 | 226 | 1 498.41 | 74 |
| Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion à dominante fauche | PC_MACH_HE3 | 302 | 166.92 | 8 |
| Reconversion de terres arables (RTA) en prairies | PC_MACH_HE4 | 340 | 10.76 | 1 |
| | TOTAL MAE-T | 444 371,9 | 2 020.51 | 100 |

Les cahiers des charges de ces différentes MAEt sont donnés en annexe du présent DOCOB à titre informatif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cette action vise à favoriser le maintien de l'activité d'élevage en soutenant les pratiques raisonnées afin de maintenir les habitats prairiaux et les espèces d'intérêt communautaire présentes. Il s'agit de proposer une gestion optimale de ce milieu en termes de biodiversité. Cependant, la diversité du territoire est liée à l'hétérogénéité des pratiques. Aussi **la gestion optimale proposée n'a pas vocation à s'appliquer sur l'ensemble du marais ni à devenir la règle de gestion des prairies.**

Préconisations pour une gestion optimale favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Maintenir la parcelle en état de prairie permanente, par fauche et/ou pâturage
- **Ne pas pâturer ni faucher du 15 décembre** au 15 mars afin d'éviter un surpiétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.
- Appliquer un **taux de chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an** afin de limiter le piétinement, le surpâturage et l'enrichissement trop important du milieu. Il est également conseillé, d'avril à juillet, de limiter le **chargement instantané (<1,5 UGB/ha)** pour préserver d'un trop fort dérangement, les couvées des espèces d'oiseaux nichant au sol.
- **Pratiquer une fauche retardée du 20 mai au 15 juin** afin de permettre la réalisation complète du cycle biologique des espèces végétales et de limiter le dérangement et le piétinement des nichées d'oiseaux.
- **Adapter les pratiques de fauche afin de permettre la fuite et le refuge des espèces**
 - o Commencer la récolte si possible dans le centre de la parcelle après avoir détourné. Les animaux s'enfuient au lieu de rester prisonnier dans la parcelle.
 - o limiter la vitesse du tracteur (< 12 km/h). Pour la première et les 4 dernières lamées, limiter la vitesse à 5 km/h ;
 - o limiter le plus possible les récoltes de nuit car les animaux n'ont pas de repères pour fuir.
 - o faucher les parcelles morceau par morceau, ne pas faucher les bords de champs (bandes refuges)
- **Pas d'utilisation de phytosanitaires** qui ont des impacts majeurs sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la biodiversité
- **Pas de fertilisation minérale et organique** : l'absence totale de fertilisation maintient les conditions trophiques du sol à un niveau faible et favorise la diversité floristique. Elle contribue aussi à la préservation de la qualité de l'eau.
- **Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité.** Bien qu'aucun produit ne soit vraiment dépourvu d'incidences sur le développement des insectes liés aux excréments, les produits à large spectre d'action et notamment ceux de la famille des avermectines, sont particulièrement déconseillés. Dans cette famille, certains sont moins toxiques, comme la Moxidectine, mais son utilisation doit rester limitée.

- Par ailleurs, certains principes de traitement peuvent permettre de limiter l'impact de ces molécules sur le milieu et les espèces :
 - o effectuer les traitements en période hivernale, lorsque l'activité des insectes est ralentie
 - o ne traiter que les animaux fortement parasités (un faible parasitage permet une auto-immunisation)
 - o isoler les animaux les plus atteints avant qu'ils ne propagent leurs parasites à l'ensemble du troupeau ;
 - o confiner les animaux quelques jours après le traitement, soit en stabulation, soit dans des parcelles à faible valeur environnementale (évités les prairies permanentes ou naturelles) ;
 - o alterner l'usage de ces produits pour éviter l'apparition de résistances

- **Maintien et entretien des points d'eau** : en marais salé, les seules mares d'eau douce consistent en des mares temporaires utilisées comme abreuvoirs pour le bétail. Elles sont alimentées naturellement par les eaux pluviales hivernales. En fonction de l'entretien, elles peuvent se maintenir en eau pendant la période estivale. Ces mares peuvent jouer un rôle important dans le cycle biologique de certaines espèces notamment des amphibiens.

- **Pas de modification du fonctionnement hydrologique** de la parcelle ni de sa topographie afin de maintenir son caractère humide et sa diversité d'habitats.

- **Entretenir les fossés selon la technique « vieux fonds, vieux bords »**

- **Conserver, exploiter et entretenir selon les usages locaux les éléments ponctuels ou linéaires** constituant des micro-habitats (points d'eau, mares, fossés, végétation rivulaire, haies, arbres isolés)

Ces modes de gestion favorables devront être traduits en cahiers des charges de gestion contractuelle déclinables en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort...). Ces cahiers des charges seront à intégrer dans les outils contractuels et financiers disponibles (mesures agri-environnementales, contrats et charte Natura 2000). Chaque déclinaison en outil opérationnel devra tenir compte des spécificités administratives, financières, juridiques du dispositif.

Afin de suivre l'évolution des dispositifs de contractualisation, le tableau ci-dessous constitue une aide à la décision de référence pour ces outils. La colonne « base » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Le cahier des charges de gestion devra obligatoirement comporter des engagements concernant chacun des points en orange. Les lignes en vert sont optionnelles : elles peuvent figurer ou non dans le cahier des charges selon la nature de la parcelle...

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien des prairies : tableau-guide

| | Engagements non rémunérés | Engagements rémunérables | Contrats existants |
|---|---|--|---|
| | base | Enjeux biodiversité | |
| Conserver la prairie permanente sans la modifier : ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer, conserver les zones basses | maintien | Conserver les zones basses inondables de la parcelle (durée selon expertises) | X (préconisations non rémunérées actuellement) |
| Période de pâturage | | zéro pâturage du 15 décembre au 15 mars | X |
| Chargement de pâturage | | chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an <i>Plusieurs options : chargement instantané (1,5 UGB/ha) ou pâturage tournant</i> | X (pour le chargement annuel) |
| Pratiquer une fauche permettant la fuite de la faune vers d'autres parcelles | | fauche par bandes ou centrifuge (départ du centre de la bosse) | |
| Retard de fauche | 10 mai | Du 20 mai au 15 juin si maintien de bandes refuges pour la fuite de la faune (largeur selon expertises) | X |
| Enregistrement des pratiques | cahier d'enregistrement des pratiques et interventions (date, nature, matériel) | | X |
| Traitements phytosanitaires | | zéro | X |
| Fertilisation minérale | | zéro | X |
| Ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux | maintien du fonctionnement naturel | | |
| Points d'eau, mare | | Maintien des mares abreuvoirs | |
| Roselière | | Mise en défens des roselières en bords de fossés | |
| Fossés (y compris la végétation rivulaire) | maintien, entretien obligatoire du réseau tertiaire | entretien "vieux fond, vieux bords" ; produits de curage régalez ; pas de comblement de dépression | X (préconisations non rémunérées actuellement) |
| Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés | maintien | entretien des haies et/ou renforcement si dégradées | X (préconisations non rémunérées actuellement) |
| Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité | | Traitement en période hivernal ; sur des animaux fortement parasités ; isolement des animaux traités | |
| Réalisation d'un diagnostic biologique | | si besoin | |

Plusieurs niveaux de mesures agri-environnementales pourront être proposés en fonction des enjeux environnementaux.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur est tenue d'être respectée notamment la Loi sur l'eau.

Rq : l'enjeu démoustication sera à considérer lors du maintien des zones basses en eau (éviter les assècs fréquents).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrats Natura 2000, Mesures Agro-environnementales (dispositif actuel jusqu'en 2013), maîtrise foncière, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Agriculteurs, Chambre d'Agriculture

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Chambre d'Agriculture, Associations de protection de l'environnement, DDTM

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Hypothèse de travail : gain de 15% de surface contractualisée (~300ha) suite aux actions d'animations

Rémunération moyenne : 226€/ha soit un budget prévisionnel de 67 800€

3450ha => 780 000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 780 000 €.

Financeurs potentiels : Etat (fonds de financement des contrats agri-environnementaux), Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats agri-environnementaux signés
- Surface contractualisée dans les différents niveaux
- Répartition géographique des contrats agri-environnementaux

Indicateurs de performance :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Évolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Évolution de la surface en prairies sur le site
- Évolution de la répartition géographique des contrats agri-environnementaux
- Évolution des pratiques de fauche : pratique effective de la fauche « de fuite »
- Évolution de l'occupation du sol et des habitats naturels

Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux



OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème*

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt
communautaire*

*Préserver, restaurer et gérer les micro-milieux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité
économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles*

Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | - à court terme : amélioration de la qualité du milieu - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées. |
| HIC visés | Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420), Mégaphorbiaies riveraines (6430), Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>* (7210) |
| EIC visées | Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* Aigrette garzette, Cigogne blanche, Echasse blanche |
| Territoires | Marais doux du site : marais d'Avail, marais de la Perroche, marais de Dercie-la-Pallud, marais de Saujon-St Sulpice, marais sur Saint-Just-Luzac et Nieulle-sur-Seudre |
| Surface | 1 070 ha |
| Actions liées | M2, M3, M4, O1, O2, O3, T6 |

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : connaissance globale du fonctionnement des associations syndicales de gestion de l'eau sur les marais doux
- 2011 : localisation de ces micro-habitats et de leur état de conservation

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une bonne gestion hydraulique (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, maintien de l'eau douce...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, mégaphorbiaies...) et la reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

La meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion hydraulique entre tous les acteurs des marais pourra se traduire par des plans de gestion hydraulique, à partir des accords trouvés localement.

Par ailleurs, certains micro-habitats d'intérêt communautaire sont visés par cette action : les « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion », les « Marais calcaires à *Cladium mariscus* » et les « Mégaphorbiaies riveraines ». Il s'agit d'habitats ponctuels mais d'une grande signification écologique ou à fort intérêt biogéographique et localisés dans le marais d'Avail qui est géré par le Conseil Général.

De manière plus globale, les marais doux d'Avail et de la Perroche sont le support d'une diversité de micro-habitats qui pourrait constituer un ensemble d'habitats d'espèces très favorables moyennant une gestion adaptée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Analyse des plans de gestion hydraulique

Le protocole d'aménagement et de gestion concerté des marais charentais (6 décembre 1991) impose un certain nombre d'obligations aux gestionnaires des marais afin d'orienter la gestion des milieux en prenant en compte certaines exigences environnementales. La contrepartie de ces obligations est l'attribution de crédits européens sur les opérations conduites par chaque syndicat (entretien du réseau hydraulique et des ouvrages notamment). Ce protocole est généralement suivi par la mise en place d'accords locaux (appelés accords de niveaux d'eau) entre l'état et le syndicat de marais. Ces accords définissent des niveaux d'eau à respecter (points de référence définis). Ils ont pour objectifs de maintenir au printemps un niveau d'eau suffisant dans les baisses et leur connexion au réseau hydraulique.

L'analyse des plans de gestion a pour objet de lister les modes de gestion pratiqués et les niveaux d'eau maintenus à une échelle hydraulique cohérente (comparaison entre les points de référence et les niveaux d'eau effectifs). Ils seront ensuite évalués au regard des enjeux des espèces d'intérêt communautaire (effets positifs et négatifs pour les espèces à enjeux présentes localement).

Concertation avec les acteurs locaux pour l'intégration des préconisations Natura 2000 dans le plan de gestion hydraulique

En fonction des résultats de l'analyse, il pourra s'avérer pertinent de moduler, à une échelle plus ou moins fine, la gestion de l'eau afin de favoriser une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire. La plupart des gestionnaires dispose de protocoles établis avec les catégories socioprofessionnelles concernées et les services de l'Etat (DREAL). **Il s'agit de compléter, le cas échéant, ces protocoles afin de mieux prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire** (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre...) tout en maintenant les diverses activités qui s'exercent dans les marais : élevage, céréaliculture, conchyliculture, chasse, pêche... Il est donc indispensable de mettre en place des réunions de concertation afin d'aboutir à des accords entre tous les acteurs, puis à l'adaptation des plans de gestion hydraulique.

Accompagner les gestionnaires dans la préservation des micro-habitats d'intérêt communautaire

- Mener une réflexion pour une gestion adaptée du marais d'Avail et du marais de la Perroche
- Mettre en place un partenariat avec le Conseil Général 17 et/ou la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour la gestion des espaces naturels sensibles sur ces marais
- Apporter un soutien technique et scientifique aux différents gestionnaires du marais d'Avail et du marais de la Perroche

Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces sensibles du Conseil Général 17

- Assurer un suivi des zones de préemption existante et étudier les possibilités d'extension avec le Conseil Général (en lien avec l'action T6)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Associations syndicales de gestion de l'eau, Conseil Général 17, propriétaires, exploitants

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

SAGE Seudre, Chambre d'Agriculture, Comité Régional Conchylicole, structures de chasse et de pêche, associations de protections de l'environnement, services de l'Etat, Conseil Général 17, Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 12 j la 1^e année et 2j/an

- analyse des plans de gestion (4 marais concernés) : 8 j
- réunions de concertation : 4 j
- assistance aux gestionnaires (dont Conseil Général 17) : 2j/an

1^e année : 12 x 500 = 6000€

Les années suivantes : 2 x 500 = 1000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 10 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau (SDAGE, SAGE)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans de gestion analysés
- Nombre de réunions de concertation mise en place
- Nombre de chartes signées
- Temps passé

Indicateurs de performance :

- Nombre de protocoles intégrant des prescriptions Natura 2000
- Maintien de la surface des habitats d'intérêt communautaire
- Evolution des zones de préemption et/ ou d'acquisition des ENS



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique

Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques

Créer ou restaurer des corridors écologiques

Favoriser la libre circulation des espèces

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la qualité biologique des zones en eau. - améliorer les conditions d'accueil pour les espèces notamment l'avifaune (zones d'alimentation) - améliorer le fonctionnement du réseau hydraulique dans le marais salé : - lutter contre l'envasement des chenaux par une bonne circulation d'eau |
| HIC visés | Lagunes côtières* (1150), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3) |
| EIC visées | Alose feinte, Loure d'Europe Aigrette garzette, Avocette élégante, Cigogne blanche, Echasse blanche, Spatule blanche |
| Territoires | Marais à poissons |
| Surface | 2 950 ha |
| Actions liées | O2, O3, M8 |

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2009-2010 : localisation des fossés à poissons réhabilités sur les communes de Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac et Le Gua

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Plus d'un tiers des marais de Seudre, soit 2 950 ha, a évolué vers l'activité de « fossés à poissons » à partir des anciennes structures de marais salants. Composés aux deux tiers de prairies et d'un tiers d'eau, les « fossés à poissons » représentent près de 1 000 ha de plans d'eau. Ils sont en général constitués de fossés où se concentrent les poissons et de zones plates qui accueillent les juvéniles. La profondeur est comprise entre 0,5 et 2 m et la largeur avoisine les 5 m. Chaque entité hydraulique est privée et le bon renouvellement de l'eau est assuré par un ou plusieurs ouvrages en fonction des marées.

Les fossés à poissons sont une spécificité locale et jouent un rôle écologique majeur (nourriceries, production de biomasse, zones tampons, refuge pour l'anguille) mais aussi économique et culturel. La gestion et l'entretien adaptés de ces milieux permettent d'accroître les ressources pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et contribuent à la fonctionnalité du réseau hydraulique (entrée régulière d'eau salée).

Cette action vise à préserver et entretenir ces habitats particuliers qui sont de plus en plus abandonnés.

Rq : Dans ce sens, un projet à petite échelle de remise en état des fossés à poissons a été mis en œuvre par l'Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron. Les propriétaires financent à hauteur de 20% et s'engagent à respecter un cahier des charges pour la gestion des fossés. Il s'agit par la suite d'arriver à entretenir de manière régulière ces fossés afin de ne pas réitérer tous les dix ans des actions de réhabilitation coûteuses. Cette démarche passe par le maintien d'activités extensives viables qui entretiennent ces milieux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

La gestion courante des fossés à poissons passe par deux actions complémentaires :

- la gestion régulière des niveaux d'eau qui permet de renouveler régulièrement l'eau et de limiter les crises de dystrophie
- le curage des fossés à poissons qui « rajeunit » le milieu et limite l'envasement

Cependant, il ne s'agit en aucun cas de réhabiliter l'ensemble des fossés à poissons du territoire, certains bassins abandonnés étant utilisés comme site de nidification. **L'intérêt écologique devra être le seul à motiver cette réhabilitation.**

Il semblerait judicieux d'intégrer cette action dans la démarche existante portée par l'Association de Réhabilitation des Fossés à Poissons qui a déjà mis en place un cahier des charges pour l'entretien et la gestion des fossés à poissons. Ce dernier pourra être repris et complété afin d'intégrer les préconisations Natura 2000.

Gestion des niveaux d'eau dans les fossés à poissons

- Interdiction de tout apport de produit phyto ou zoo sanitaire et de tout aliment et fertilisant dans les zones en eau.
 - favoriser la croissance du *Ruppia maritima*
- Assurer le bon renouvellement d'eau qui favorise la biodiversité et conditionne la qualité du milieu.
- Conserver un niveau d'eau minimum dans les marais et sur les plats pour permettre aux oiseaux de venir se nourrir.
- Éviter d'évacuer l'eau douce en grande quantité en période d'affinage afin que les ostréiculteurs conservent une eau de bonne qualité. On recherche l'effet tampon : accumulation de l'eau douce durant l'hiver et rejets progressifs durant le printemps.
- Maintenir un niveau d'eau élevé qui favorise la survie des poissons l'hiver.

Printemps / Été

- Pendant les marées de vive-eau :

Entrée d'eau à toutes les malines ce qui évite les crises dystrophiques en période estivale et favorise l'installation du *Ruppia*. En cas de crise, circonscrire le problème en isolant le fossé et en relâchant l'eau parcimonieusement.

- Pendant les marées de morte-eau :

Maintien d'un niveau d'eau y compris sur les plats

Automne / Hiver

- Éviter de lâcher de l'eau dessalée pendant le mois de décembre, période d'affinage des huîtres.
- Évacuation de l'eau superficielle (facultatif).
- Conserver un fort niveau d'eau.

Restauration et entretien des fossés à poissons par curage

Préconisations :

- Conserver dans la mesure du possible le schéma originel du linéaire
- Curer selon le principe vieux fonds/vieux bords
- Ne pas créer de nouveaux fossés à poissons
- Maintenir les zones de plat
- Étalement des vases issues du curage
- Éventuellement, rouler les déblais en renfort de digue
- Essayer de créer une pente vers la prise d'eau pour faciliter les assècs
- Les fosses d'hivernage (zones de profonds) sont autorisées
- fréquence d'entretien préconisée 6-7 ans

- Curage à partir d'un seul côté des fossés et canaux, en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage afin de maintenir la végétation rivulaire existante constituant un corridor écologique
- Réaliser les travaux d'entretien préférentiellement entre le 15 août et le 1er novembre
- Evacuation ou régilage des matériaux. Les produits de curage des fossés et canaux sont épandus à proximité immédiate de ces derniers, sans boucher les baisses, dépressions, mares ou abreuvoirs et sans obstruer les éventuelles connections hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle. Sur certains milieux, les boues seront déposées à une distance supérieure afin de conserver leur caractère inondable.
- Faire « valanguer »¹ le fossé avant de mettre à sec de façon à permettre le départ des poissons

Restauration des ouvrages hydrauliques sur les fossés à poissons

Cette mesure devra faire l'objet d'un diagnostic précis des ouvrages en fonctionnement (en eau mais pas sous l'eau).

Un groupe de travail pourra être mis en place afin d'adapter au cas par cas les préconisations.

Les ouvrages étanches et globalement en état feront l'objet d'une restauration (reprise des joints, remise en place des pierres accessibles, réfection de la digue). Les ouvrages les plus dégradés seront remplacés par un ouvrage neuf. Le diamètre du tuyau sera adapté à la surface de fossés à alimenter. Suivant les possibilités techniques et les coûts, la réutilisation des pierres des anciens ouvrages pourra être envisagée afin de maintenir le caractère typique des ouvrages de marais. Il est fortement conseillé de réaliser des ouvrages de prises d'eau disposant d'un double moine (une tête béton dans le chenal et l'autre dans le fossé). Il est recommandé de placer l'ouvrage à mi-hauteur.

Préconisations minimales :

- diamètre d'ouvrage entre 200 et 315 mm

Les ouvrages permettant l'assèchement du marais, les couets, sont placés au point le plus bas de la prise. Ils permettent le fonctionnement traditionnel du marais par un assèchement progressif de l'unité hydraulique. Certains sont en très mauvais état, perdus (enfouis dans la vase...) ou inexistantes. Ils seront remplacés à l'identique par des tuyaux PVC. Le couet est conseillé pour des vannes trop basses.

Gestion et entretien du réseau et des ouvrages hydrauliques

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale selon les préconisations - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage selon les préconisations - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale selon le respect du cahier des charges - Curage manuel ou mécanique selon les préconisations précédentes - Evacuation ou régilage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur de valeur probante équivalente |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux entre le 15 juillet et le 1^{er} novembre - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |

¹ Se dit aussi « varanguer » : Succession de vidange et de remplissage du fossé

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

Seules les parcelles intégrées dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron sont éligibles à cette action.

Un accord devra être trouvé entre les propriétaires riverains pour l'épandage des boues de curage.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, syndicats de marais, associations foncières, collectivités, exploitants

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron, CREA, association ou collectivités responsables de l'entretien, Chambre d'Agriculture 17, associations de protections de la nature, Forum des Marais Atlantiques, associations des propriétaires.

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel

Curage : 1,5 à 2€/m

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 300) : 3792€

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 400) : 3873€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de petite taille : 2840€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de moyenne taille : 3840€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de grande taille : 4640€

Rq : une réflexion devra être menée afin d'estimer et chiffrer le temps passé par le gestionnaire pour la manipulation des ouvrages afin de maintenir les niveaux d'eau préconisés.

Budget prévisionnel : il est difficile d'estimer la surface de fossés à poissons à réhabiliter.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Linéaire de fossés réhabilités
- Nombre d'ouvrages réhabilités
- Nombre de contrats et de chartes signés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la fonctionnalité du milieu (suivi des anguilles)
- Evolution des populations d'oiseaux

M5

Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique



OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
 Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
 Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
 Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques
 Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|--|
| Résultats attendus | - maintien des habitats d'intérêt communautaire - amélioration des conditions d'accueil des oiseaux |
| HIC visés | Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (1310-4), Prés salés atlantiques (1330) |
| EIC visées | Aigrette garzette, Avocette élégante, Cigogne blanche, Echasse blanche |
| Territoire | 215 mares de tonnes dont 12 sur l'île d'Oléron |
| Surface | ~645 ha (moyenne de 3 ha par tonne de chasse) |
| Actions liées | M5, M6, O3 |

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des mares de tonnes

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les mares de tonne constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Plusieurs espèces d'oiseaux limicoles pourraient ainsi bénéficier du maintien d'un faible niveau d'eau dans les mares accompagné d'une gestion appropriée de la végétation des espaces à proximité.

Ces mares de tonne font l'objet d'un entretien soigné par leurs propriétaires. Afin d'optimiser leur intérêt pour la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau, des principes de gestion peuvent être proposés pour cet entretien.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identifier les pratiques de gestion à l'échelle du site Natura 2000 et faire le lien avec l'accueil de l'avifaune

La réalisation de cette mesure nécessite la mise en œuvre d'un protocole d'observation spécifique au marais de la Seudre et d'Oléron.

Proposer des préconisations de gestion favorable à l'accueil des oiseaux nicheurs

L'étude permettra de proposer des préconisations de gestion favorables à l'accueil des oiseaux nicheurs. Ces préconisations pourront porter aussi bien sur la gestion hydraulique que sur la gestion des milieux terrestres associés au plan d'eau. Elles pourront être intégrées dans la Charte Natura 2000.

Rq : la Fédération Départementale de Chasse a le projet d'engager le même type de démarche sur d'autres sites Natura 2000. Cette réflexion pourrait donc être engagée à une échelle plus large.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Fédération départementale des chasseurs, Association des chasseurs de tonne, ACCA, chasseurs volontaires, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Fédération départementale des chasseurs, ACTCM, ACCA, associations de protection de l'environnement, ONCFS, DDTM, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 3j pour définir les préconisations environnementales : 3 x 500 = 1500€

Soit pour 5 ans, un montant total de 1 500 €.

Financeurs potentiels : Europe et Etat pour les contrats Natura 2000

Etude : Fédération Départementale des Chasseurs

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans d'eau faisant l'objet d'une charte Natura 2000

Indicateurs de performance :

- Evolution des pratiques d'entretien des abords de plans d'eau
- Suivi des populations d'oiseaux (zones de reposoirs et de nidification)

M6

Gestion environnementale des linéaires de roselières



OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
 Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
 Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
 Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales
 Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | - à court terme : maintien des superficies de cet habitat sur le site, - à moyen terme : préservation des populations animales qui y sont associées. |
| HIC visés | Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>* (7210) |
| EIC visées | Vison d'Europe* , Bihoreau gris, Busard des roseaux, Gorgebleue de Nantes, Héron pourpré |
| Territoires | Secteurs doux et salés du site |
| Surface | ? |
| Actions liées | M2 |

PLANIFICATION

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les roselières sont un élément structurant de la mosaïque d'habitats en marais (lagunes, prés salés, roselières, prairies de marais,...) favorable à l'expression de la biodiversité (flore et avifaune). Certaines roselières de bords de fossés sont situées sur des parcelles pâturées. Cette action vise à conserver les roselières favorables à la nidification et aux haltes migratoires de l'avifaune. Les massifs de roselières ne sont pas concernés par cette action.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cartographie et diagnostic des roselières¹ en milieux doux et salés.

La gestion des roselières nécessite d'évaluer pour chacune des entités :

- l'intérêt écologique et notamment ornithologique
- les différents usages liés par exemple à la chasse,
- l'activité de démoustication et une éventuelle gestion des niveaux d'eau,
- la nature du foncier

Mise en défens des roselières linéaires

L'objectif prioritaire est de mettre en défens les zones sensibles afin d'éviter le piétinement et la dégradation des roselières.

| | |
|-----------------------|--|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
|-----------------------|--|

¹ L'ONCFS a déjà réalisé une cartographie des roselières

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
|---------------------------|--|

2. Conditions particulière d'exécution

L'arrêté préfectoral n°11 AD 0030 du 7 juin 2011 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Charente-Maritime précise les éléments paysagers admissibles dans les superficies fourragères. Sont ainsi inclus :

- les massifs de roselières inférieurs à 20 ares et à 40% de la surface totale de la parcelle sous réserve qu'ils soient utilisés une partie de l'année à des fins d'abris et/ou d'alimentation des animaux d'élevage.
- les roselières linéaires, en bordure de fossés, d'une largeur inférieure à 4 m.

Dans ce cadre, il est possible de mettre en place une Mesure Agri-Environnementale (MAE). La prise en compte de roselières plus importantes nécessiterait de faire évoluer cet arrêté, ce qui est envisageable.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ONCFS, associations de propriétaires, structures gestionnaires de l'eau, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Diagnostic et cartographie : 10 j : 10 x 500 = 5000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 €.

Coût unitaire :

Clôtures : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation du diagnostic et de la cartographie
- Nombre de chartes signées
- Linéaire mis en défens

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de roselières
- Evolution des populations d'espèces inféodées aux roselières

Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | - à court terme : maintien des populations d'oiseaux - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site (augmentation du taux de reproduction) |
| HIC visés | / |
| EIC visées | Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Chevalier sylvain, Echasse blanche, Guifette noire |
| Territoires | Marais salés & saumâtres ; mares de tonne |
| Surface | ~9 000 ha |
| Actions liées | C2, M1, O1, O2, O3, S3, S8, T2, |

PLANIFICATION

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les laro-limicoles regroupent les espèces d'oiseaux appartenant aux **Laridés** (goélands et mouettes), aux **Sternidés** (sternes et guifettes) et aux **Limicoles** (petits échassiers dont l'huîtrier, l'échasse, l'avocette, les gravelots et les chevaliers). Les laro-limicoles, espèces emblématiques des milieux littoraux et lagunaires, présentent une forte valeur patrimoniale.

Deux espèces se reproduisent localement : l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. Le succès reproducteur de ces espèces est fortement lié à la gestion hydraulique et à la tranquillité des zones de reproduction (dérangement, accès facile par les prédateurs). Elles nichent préférentiellement dans les marais saumâtres, mais aussi dans les marais d'eau douce. Les mares de tonne et les stations de lagunage sont également exploitées. Quelques paramètres essentiels motivent l'installation : un niveau d'eau bas (moins de 20 cm) et s'asséchant progressivement, la présence d'îlots et une végétation basse clairsemée (Joncs, Scirpes, salicornes). La nidification est plus rare sur les berges.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier sur l'estuaire de Seudre et le littoral oléronais, tant au printemps qu'en automne. Des rassemblements de près de 20 individus ont été observés à plusieurs reprises, ce qui en fait un site d'étape majeur pour l'espèce.

A l'échelle nationale, les sites favorables aux Balbuzards sont rares. Le site du marais de la Seudre semble en être un avec la présence des pertuis charentais servant de site d'alimentation ainsi que des grands massifs forestiers à proximité qui pourraient permettre la reproduction locale de l'espèce. Des aménagements sont néanmoins à mettre en place afin d'améliorer les conditions d'accueil pour la reproduction de ce rapace. Il est important de préciser que les individus fréquentant le site semblent présenter des vellétés de nidification.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Favoriser les conditions d'accueil des laro-limicoles

Identifier et recenser les zones propices à la nidification et à l'alimentation des laro-limicoles

- **Identifier les sites de nidification** : ce sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais salants. Le nid est installé au sol. Il s'agit d'une simple dépression installée sur un petit îlot, parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau. Il convient de localiser précisément ces structures favorables à l'accueil des Avocettes élégantes et Echasses blanches

- **Identifier les vasières et les bassins propices à l'alimentation et au repos** de ces oiseaux. Un état des lieux complet des vasières intéressantes pour l'alimentation (vasières situées derrière la digue qui ont également une fonction de reposoir, vasières à herbiers à *Ruppia*) ainsi que des bassins est à effectuer afin d'identifier la gestion (ou la non gestion) actuelle, les ouvrages hydrauliques présents, le statut foncier,...

Favoriser une gestion hydraulique adaptée aux exigences des laro-limicoles

Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise l'alimentation de l'avifaune : une gestion constante à faible niveau d'eau (15 à 20 cm) toute l'année doit être favorisée

- **Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise la nidification** (avril à août) des laro-limicoles
Zones exploitées : la gestion constante à faible niveau d'eau assurée correspond aux exigences de nidification (*Avocette élégante*, *Echasse blanche*) si des structures favorables (îlots, abottements) sont présentes dans le bassin. Le niveau d'eau doit être suffisant pour permettre l'isolement des sites de nidification.
Zones non exploitées : les mêmes préconisations s'appliquent. Il convient d'éviter les montées brutales des niveaux d'eau ainsi que les assecs prolongés (moins de 1 mois). Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements qui s'imposent (entretien des ouvrages et du réseau hydraulique – Actions O2 et O3) pour garantir le bon déroulement de cette gestion. Une surveillance doit également être assurée par le gestionnaire (risque de manipulation, de dégradation,...). Sur ces zones, la nidification pourra s'effectuer seulement si la structure du marais s'y prête (présence apparente d'îlots, abottements,...).

Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la prédation

Il est difficile d'agir directement sur les phénomènes de prédation (renards, corneilles, chiens, goélands,...). Cependant, il est possible de réduire l'impact de celle-ci en regroupant les populations sur des sites de reproduction inaccessibles à la prédation terrestre.

Réaliser des aménagements permettant la reproduction durable des laro-limicoles

- **Restaurer les îlots dégradés** ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification. Il convient de limiter le développement de la végétation ligneuse (*Baccharis*, *Prunelliers*,...) sur ces structures propices à la nidification. La couverture végétale ne doit pas excéder 15 à 20 cm. Pour optimiser les conditions favorables à la nidification, une intervention par débroussaillage est à réaliser à la mi-mars (avec exportation des produits).
- **Création d'îlots** : si les conditions sont réunies (volonté du propriétaire et du gestionnaire), les opérations suivantes peuvent être réalisées pour favoriser la nidification : refaire des abottements ou créer des îlots à pente douce (10%).
- **Création de radeaux végétalisés** : une alternative à la création d'îlots « naturels » peut être la réalisation de radeaux végétalisés qui permettent d'être indépendants des niveaux d'eau.

Création et aménagements d'îlots de reproduction (limicoles)

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'îlot de nidification selon le cahier des charges : débroussaillage, terrassement - Création de radeaux de nidifications végétalisés - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars - Pose d'exclos temporaires - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |

Limiter le dérangement

Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies d'avril à juillet

- mise en place d'un calendrier de fauche et/ou de travaux
- s'il y a une activité sur ou à proximité du site, poser des exclos temporaires sur les principaux sites de reproduction pour éviter le piétinement et la prédation par les chiens

Aménager des sites de reproduction favorables au balbuzard pêcheur

Identifier les secteurs favorables à la reproduction du balbuzard pêcheur (action S8)

Les balbuzards nicheurs en Europe sont en général sensibles aux activités humaines de longue durée. Le nid est installé le plus souvent en un site tranquille, élevé et offrant un large champ visuel. La proximité avec les lieux de pêche est recherchée sans que les nids soient nécessairement construits au bord de l'eau : certains couples nichent en pleine forêt et peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres pour s'alimenter. Les oiseaux installent leur nid à grande hauteur (entre 15 et 30 m du sol), souvent sur la cime d'un grand conifère (pin sylvestre), parfois sur un arbre feuillu vivant ou mort. L'espèce recherche des arbres porteurs de forme tabulaire, en position dominante et situés près d'une zone ouverte. L'arbre doit être suffisamment résistant pour supporter le nid, de grandes dimensions et très lourd. Des structures artificielles peuvent aussi être utilisées (pylônes électriques).

Aménagements de sites de reproduction

En fonction des secteurs et des conditions techniques, plusieurs aménagements peuvent être proposés :

- garantir le maintien des arbres supports
- aménager des plateformes qui serviront de supports d'aire
- expérimenter les dispositifs de leurres. L'espèce étant semi-coloniale, la présence d'oiseaux et de nids joue un grand rôle pour retenir de nouveaux individus. Les leurres (silhouettes en résine) peuvent favoriser la colonisation des sites de nidification.

Aménagements de sites de reproduction (Balbuzard)

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Création et pose de plateformes pour les balbuzards pêcheurs- Pose de leurres- Elagage des arbres présentant un potentiel pour la nidification- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires (agriculteurs, aquaculteurs, structures de chasse)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Ligue pour la Protection des Oiseaux, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût prévisionnel unitaire :

Etude : 10 j : 10 x 500 = 5 000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'étude.

Aménagements en faveur des limicoles

- Débroussaillage : sur devis
- Création d'îlots : hauteur émergée : 40 cm; pente 10% : 1000 à 4000€ (sur devis)
- Radeau végétalisé : 70 à 100€ / m²

Aménagements en faveur du balbuzard pêcheur

- Coût d'installation d'une aire artificielle : compter entre 500 à 3000 euros par aire (déplacement, fournitures matériaux, et construction)
- Elagage d'un arbre : Compter environ 90 à 400 euros par arbre (déplacement et intervention)

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés
- Nombre et surfaces des parcelles gérées hydrauliquement
- Nombre d'îlots restaurés et/ou créés
- Nombre de nids aménagés (élagage d'arbres, pose de plateforme artificielle)

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations de laro-limicoles
- Evolution du succès reproducteur
- Evolution du nombre de couples de balbuzard pêcheur et du succès reproducteur

Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | - à court terme : maintien des populations d'oiseaux - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site (augmentation du taux de reproduction) |
| HIC visés | / |
| EIC visées | Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Chevalier sylvain, Echasse blanche, Guifette noire |
| Territoires | Marais salés & saumâtres ; mares de tonne |
| Surface | ~9 000 ha |
| Actions liées | C2, M1, O1, O2, O3, S3, S8, T2, |

PLANIFICATION

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les laro-limicoles regroupent les espèces d'oiseaux appartenant aux **Laridés** (goélands et mouettes), aux **Sternidés** (sternes et guifettes) et aux **Limicoles** (petits échassiers dont l'huîtrier, l'échasse, l'avocette, les gravelots et les chevaliers). Les laro-limicoles, espèces emblématiques des milieux littoraux et lagunaires, présentent une forte valeur patrimoniale.

Deux espèces se reproduisent localement : l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. Le succès reproducteur de ces espèces est fortement lié à la gestion hydraulique et à la tranquillité des zones de reproduction (dérangement, accès facile par les prédateurs). Elles nichent préférentiellement dans les marais saumâtres, mais aussi dans les marais d'eau douce. Les mares de tonne et les stations de lagunage sont également exploitées. Quelques paramètres essentiels motivent l'installation : un niveau d'eau bas (moins de 20 cm) et s'asséchant progressivement, la présence d'îlots et une végétation basse clairsemée (Joncs, Scirpes, salicornes). La nidification est plus rare sur les berges.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier sur l'estuaire de Seudre et le littoral oléronais, tant au printemps qu'en automne. Des rassemblements de près de 20 individus ont été observés à plusieurs reprises, ce qui en fait un site d'étape majeur pour l'espèce.

A l'échelle nationale, les sites favorables aux Balbuzards sont rares. Le site du marais de la Seudre semble en être un avec la présence des pertuis charentais servant de site d'alimentation ainsi que des grands massifs forestiers à proximité qui pourraient permettre la reproduction locale de l'espèce. Des aménagements sont néanmoins à mettre en place afin d'améliorer les conditions d'accueil pour la reproduction de ce rapace. Il est important de préciser que les individus fréquentant le site semblent présenter des vellétés de nidification.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Favoriser les conditions d'accueil des laro-limicoles

Identifier et recenser les zones propices à la nidification et à l'alimentation des laro-limicoles

- **Identifier les sites de nidification** : ce sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais salants. Le nid est installé au sol. Il s'agit d'une simple dépression installée sur un petit îlot, parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau. Il convient de localiser précisément ces structures favorables à l'accueil des Avocettes élégantes et Echasses blanches

- **Identifier les vasières et les bassins propices à l'alimentation et au repos** de ces oiseaux. Un état des lieux complet des vasières intéressantes pour l'alimentation (vasières situées derrière la digue qui ont également une fonction de reposoir, vasières à herbiers à *Ruppia*) ainsi que des bassins est à effectuer afin d'identifier la gestion (ou la non gestion) actuelle, les ouvrages hydrauliques présents, le statut foncier,...

Favoriser une gestion hydraulique adaptée aux exigences des laro-limicoles

Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise l'alimentation de

l'avifaune : une gestion constante à faible niveau d'eau (15 à 20 cm) toute l'année doit être favorisée

- **Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise la nidification** (avril à août) des laro-limicoles

Zones exploitées : la gestion constante à faible niveau d'eau assurée correspond aux exigences de nidification (Avocette élégante, Echasse blanche) si des structures favorables (îlots, abotdeaux) sont présentes dans le bassin. Le niveau d'eau doit être suffisant pour permettre l'isolement des sites de nidification.

Zones non exploitées : les mêmes préconisations s'appliquent. Il convient d'éviter les montées brutales des niveaux d'eau ainsi que les assecs prolongés (moins de 1 mois). Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements qui s'imposent (entretien des ouvrages et du réseau hydraulique – Actions O2 et O3) pour garantir le bon déroulement de cette gestion. Une surveillance doit également être assurée par le gestionnaire (risque de manipulation, de dégradation,...). Sur ces zones, la nidification pourra s'effectuer seulement si la structure du marais s'y prête (présence apparente d'îlots, abotdeaux,...).

Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la prédation

Il est difficile d'agir directement sur les phénomènes de prédation (renards, corneilles, chiens, goélands,...). Cependant, il est possible de réduire l'impact de celle-ci en regroupant les populations sur des sites de reproduction inaccessibles à la prédation terrestre.

Réaliser des aménagements permettant la reproduction durable des laro-limicoles

- **Restaurer les îlots dégradés** ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification. Il convient de limiter le développement de la végétation ligneuse (Baccharis, Prunelliers,...) sur ces structures propices à la nidification. La couverture végétale ne doit pas excéder 15 à 20 cm. Pour optimiser les conditions favorables à la nidification, une intervention par débroussaillage est à réaliser à la mi-mars (avec exportation des produits).
- **Création d'îlots** : si les conditions sont réunies (volonté du propriétaire et du gestionnaire), les opérations suivantes peuvent être réalisées pour favoriser la nidification : refaire des abotdeaux ou créer des îlots à pente douce (10%).
- **Création de radeaux végétalisés** : une alternative à la création d'îlots « naturels » peut être la réalisation de radeaux végétalisés qui permettent d'être indépendants des niveaux d'eau.

Création et aménagements d'îlots de reproduction (limicoles)

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'îlot de nidification selon le cahier des charges : débroussaillage, terrassement - Création de radeaux de nidifications végétalisés - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars - Pose d'exclos temporaires - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |

Limiter le dérangement

Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies d'avril à juillet

- mise en place d'un calendrier de fauche et/ou de travaux
- s'il y a une activité sur ou à proximité du site, poser des exclos temporaires sur les principaux sites de reproduction pour éviter le piétinement et la prédation par les chiens

Aménager des sites de reproduction favorables au balbuzard pêcheur

Identifier les secteurs favorables à la reproduction du balbuzard pêcheur (action S8)

Les balbuzards nicheurs en Europe sont en général sensibles aux activités humaines de longue durée. Le nid est installé le plus souvent en un site tranquille, élevé et offrant un large champ visuel. La proximité avec les lieux de pêche est recherchée sans que les nids soient nécessairement construits au bord de l'eau : certains couples nichent en pleine forêt et peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres pour s'alimenter. Les oiseaux installent leur nid à grande hauteur (entre 15 et 30 m du sol), souvent sur la cime d'un grand conifère (pin sylvestre), parfois sur un arbre feuillu vivant ou mort. L'espèce recherche des arbres porteurs de forme tabulaire, en position dominante et situés près d'une zone ouverte. L'arbre doit être suffisamment résistant pour supporter le nid, de grandes dimensions et très lourd. Des structures artificielles peuvent aussi être utilisées (pylônes électriques).

Aménagements de sites de reproduction

En fonction des secteurs et des conditions techniques, plusieurs aménagements peuvent être proposés :

- garantir le maintien des arbres supports
- aménager des plateformes qui serviront de supports d'aire
- expérimenter les dispositifs de leurres. L'espèce étant semi-coloniale, la présence d'oiseaux et de nids joue un grand rôle pour retenir de nouveaux individus. Les leurres (silhouettes en résine) peuvent favoriser la colonisation des sites de nidification.

Aménagements de sites de reproduction (Balbuzard)

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Création et pose de plateformes pour les balbuzards pêcheurs- Pose de leurres- Elagage des arbres présentant un potentiel pour la nidification- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires (agriculteurs, aquaculteurs, structures de chasse)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Ligue pour la Protection des Oiseaux, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût prévisionnel unitaire :

Etude : 10 j : 10 x 500 = 5 000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'étude.

Aménagements en faveur des limicoles

- Débroussaillage : sur devis
- Création d'îlots : hauteur émergée : 40 cm; pente 10% : 1000 à 4000€ (sur devis)
- Radeau végétalisé : 70 à 100€ / m²

Aménagements en faveur du balbuzard pêcheur

- Coût d'installation d'une aire artificielle : compter entre 500 à 3000 euros par aire (déplacement, fournitures matériaux, et construction)
- Elagage d'un arbre : Compter environ 90 à 400 euros par arbre (déplacement et intervention)

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés
- Nombre et surfaces des parcelles gérées hydrauliquement
- Nombre d'îlots restaurés et/ou créés
- Nombre de nids aménagés (élagage d'arbres, pose de plateforme artificielle)

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations de laro-limicoles
- Evolution du succès reproducteur
- Evolution du nombre de couples de balbuzard pêcheur et du succès reproducteur



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire
 Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales
 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

CADRE DE L'ACTION :

| | |
|---------------------------|---|
| Résultats attendus | - maintenir une mosaïque d'habitats à l'échelle de la parcelle et du site Natura 2000 |
| HIC visés | Mégaphorbiaies riveraines (6430) |
| EIC visées | Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Pie-grièche écorcheur |
| Territoires | Partie terrestre du site |
| Surface | 10 920ha |
| Actions liées | M1, M2, M7, S1 |

PLANIFICATION

Prévisionnel :

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les pratiques de gestion actuelles sur les marais permettent de limiter la fermeture des milieux et de maintenir une mosaïque de végétation, favorable à une diversité d'espèces notamment à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

Cette action vise au maintien d'une diversité de paysage à l'échelle de la parcelle et du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Pour maintenir la mosaïque d'habitats il faut donc entretenir ces milieux par des fauches, du pâturage ou du débroussaillage espacés et différenciés.

Gestion des milieux prairiaux en mosaïque favorisant une diversité structurale (présence simultanée d'un couvert haut et ras)

- Favoriser le maintien de bandes refuges le long de clôture, de fossés ou sur des zones peu productives lors des opérations de fauche des prairies afin de rendre possible et d'accélérer le processus de recolonisation par les insectes et les petits mammifères. Cette mesure est l'une des préconisations proposées dans le cadre de la mise en place de contrats agro-environnementaux pour les agriculteurs (Action M2).
- Favoriser la présence de zones d'exclos dans des coins de parcelles pâturées, éventuellement en rotation sur plusieurs années, pour favoriser la présence d'une végétation plus haute (jusque fin juillet à minima). Il peut être proposé d'établir un calendrier de rotation (Action M2).

Gestion environnementale des bords de routes et de chemins

- Encourager une gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins d'exploitation en limitant l'entretien des accotements à la première largeur de coupe et en réalisant la fauche des talus après le 1^{er} août jusqu'à fin décembre.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, agriculteurs, collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de l'environnement,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 2j /an : 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Europe, Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées
- Linéaires de routes et de chemins entretenus selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Evolution de la nidification sur ces parcelles